

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

Le classement Seveso

Etablissements soumis aux dispositions de la directive européenne "SEVESO"

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Les établissements soumis à la directive SEVESO II

Etablissements AS comprenant les établissements dits "SEVESO seuil haut" : ils utilisent ou stockent des substances dangereuses et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Etablissements dits "seuil bas"

les quantités de matières dangereuses présentes dans l'installation sont moins importantes que pour les établissements AS, ils ne doivent pas faire l'objet d'un PPRT, le PPI n'est pas obligatoire pour ces établissements.

Tous les établissements SEVESO sont des ICPE (installations classées pour la protection de l'Environnement) sauf les stockages souterrains classifiés en seuil haut mais soumis à une réglementation française particulière (code minier). Ces derniers doivent faire l'objet d'un PPRT et d'un PPI.

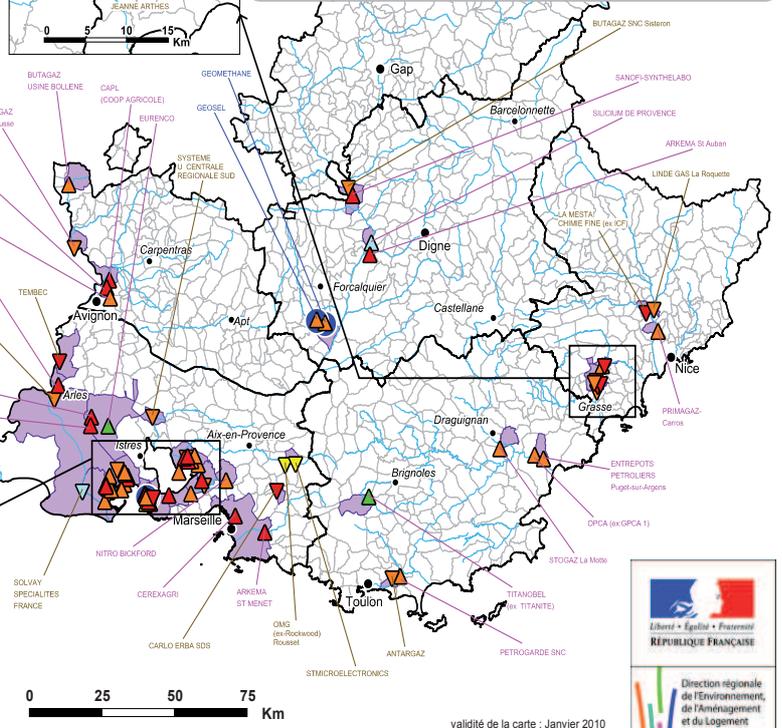
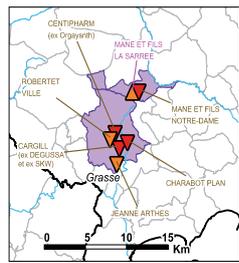
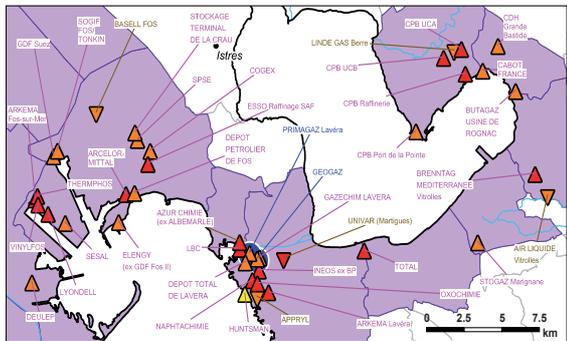
Seuil risque SEVESO :

- ▽ seuil bas (23)
- △ seuil haut (59) dont 4 stockages souterrains :

Type de risque par entreprise

<ul style="list-style-type: none"> ■ E I G ■ E I ■ I G ■ E ■ G 	<p>E : Risque d'explosion (risque de brûlure ou de blessure par projection d'éclats).</p> <p>I : Risque d'incendie (risque de brûlure et d'asphyxie).</p> <p>G : Risque d'émission de gaz toxiques (risque de nausées, d'intoxication).</p>
--	---

● Préfecture — Limites de département
 ● Sous-préfecture — Limites de commune — Cours d'eau

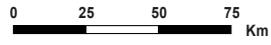


RÔLE DE LA DREAL

Les DREAL sont investies d'un rôle majeur dans la prévention des risques technologiques. A partir de l'analyse et de la critique des études de dangers qui font l'objet de révisions quinquennales, remises par les exploitants, la DREAL :

- rédige les prescriptions spécifiques imposées à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral en vue de réduire l'occurrence et la gravité d'éventuels incidents, à un niveau aussi bas que possible dans des conditions techniques et économiquement acceptables : règles d'aménagement, consignes d'exploitation, moyens de surveillance et de contrôle, des installations, dispositifs de sécurité,
- réalise des visites d'inspection périodiques (à minima annuelle) pour contrôler la bonne application de ces dispositions et, le cas échéant, les modifier pour améliorer le niveau de sûreté de l'établissement.

Les établissements classés Seveso font l'objet d'un recensement triennal, réalisé par la DREAL.



validité de la carte : Janvier 2010

© IGN BdCarto © - © DREAL PACA. Réalisation CB (RT1_seveso.wor);
 Visitez notre site internet : www.paca.developpement-durable.pouv.fr

